

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°08
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 29 mars à 14h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 22 mars 2021, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Clotilde CORRENOZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS : 5

Marcel BOS, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

ABSENTS : 2

Didier COMELLA
Patrick HUSTACHE

POUVOIRS : 1

Patrick HUSTACHE, pouvoir à Clotilde CORRENOZ

Stéphane VIEUX a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2021

Madame le Maire,

en application de la réforme pour la suppression de la taxe d'habitation prévoyant notamment le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

propose au Conseil municipal de porter les taux de taxes locales 2021 comme suit :

	TAUX	PRÉCISIONS
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	57,85 %	41,95 % part com. 2020 + 15,90 % part départ. 2020
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	119,50 %	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,72 %	

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide d'appliquer les taux présentés ci-dessus pour les taxes locales 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

